Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2021

N° D'ORDRE : 2021-144

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :

18

Présents : Pouvoirs : Excusé :

09 00

Excuse : Absents : 00

Absents : Qui ont pris part

urt __

à la délibération : 27

Date de convocation : 29 septembre 2021

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire — Mme ESPOSITO Annie — M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian — Mme VIENOT Véronique — Mme DEMIERRE Colette — M. VINCENT Romain — M. CHAMBELLAND Michel — Mme PICHARD Laure — Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie — M. QUENET Xavier — Mme MATHIVET Séverine — M. CAILLEAUX Rémi — Mme ARGENTO Katia — Mme ASNARD Marjorie — M. FRANCESCHINI Damien — M. CLAVE Denis — M. CALMET Pierre.

<u>Pouvoirs</u>: Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire — M. DEDONS Fabrice pouvoir à M. QUENET — Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie — M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel - M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. TOULOUSE Christian — Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. BLANC Romain — M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre — M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à M.CLAVE Denis

Absents: Mme RASTOUIL Angélique - Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire informe que la convention est conclue entre le Collège Louis Clément et la commune dans le cadre de mesures de responsabilisation, et ce, en vertu de l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et de l'arrêté du 30 novembre 2011.

Il est précisé que la mesure de responsabilisation fait suite à la commission d'acte répréhensible par l'élève et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ladite mesure ne saurait porter atteinte à la dignité de l'élève, l'exposer à un danger pour sa santé et doit demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est précisé que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant aux modalités d'exécution de la convention :

- Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document cadre détermine les modalités d'exécution de la mesure.
- L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.
- Le chef de l'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la convention.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il est également prévu que celle-ci soit dénoncée à condition de respecter un délai de 3 mois précédant la rentrée scolaire.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Louis Clément.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-3 du Code de l'éducation Arrêté du 30-11-2011.

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 octobre 2021, pour extrait conforme.

Le Maire,

¢illes VINCENT